

Compte rendu

Conseil Municipal

Lundi 24 Juin 2013

18 h 30.

Le Conseil Municipal s'est réuni en lieu et place habituelle de ses séances sous la présidence de Mr MICHEL Robert, Maire de PIGNANS.

Etaient présents :

Mme ASPE Isabelle- Mr BASTIANELLI Jean-Pierre Mr BOREA Maurice- Mr BORDEL Philippe- Mme BOYER Sandra- Mme BORGOGNONI Liliane- Mr BREDAS Michel-Mr BRUN Fernand- Mme GIOVINAZZO Marie Angèle- Mme DURANDO Aline- Mr DEGRANDY Claude- Mr GAUTIER Franck- Mr GUIGOU Rolland- Mme GRAND Sandrine- Mr LATOUR Michel- Mr IGLESIAS Lionel-Mme OBERTO France- Mr CIANEA Alain.

Etaient absents excusés :

Mme BRAUN Martine.

Mme AURIOL Anne donne procuration à Mr Philippe BORDEL – Mr HAY André donne procuration à Mr MICHEL Robert-Mr RAYBAUD Guillaume donne procuration à Mme ASPE Isabelle.

Après ouverture de la séance à 18 h 40, Mr Le Maire demande si un membre de l'assemblée se porte volontaire pour la fonction de secrétaire de séance, Mr CIANEA Alain, accepte.

Puis Monsieur Le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents : 19.

Votants : 22.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir.

Monsieur Le Maire demande si le conseil municipal a des observations à faire sur le précédent compte rendu. Aucune observation. Puis il procède à la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1°/ Décision modificative de crédits n° 01 au, budget primitif 2013 de la Commune.

Monsieur Le Maire donne la parole à Mr Rolland GUIGOU, 1^{er} Adjoint, responsable des finances qui expose que dans le cadre de la mise à jour des prévisions budgétaires quelques réajustements sont nécessaires, et propose la décision modificative de crédits n° 01 de la façon suivante :

Chapitre-Article	Montant
Chapitre 65- article 6574 subventions Pignans environnement UDAC Collège Montenard	+ 100 € + 150 € + 200 €
Chapitre 66- Art.66111 – Intérêts emprunts	+ 46 €
Chapitre 022- Dépenses imprévues	- 496 €

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Aucune question.

Puis il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Adoption à la majorité et trois abstentions.

2° /Décision modificative de crédits n° 01 au budget primitif 2013 de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Le Maire donne la parole à Mr GUIGOU Rolland, 1^{er} Adjoint au Maire qui expose que de même, dans le cadre du budget de l'eau et de l'assainissement, il propose un réajustement de crédits de la façon suivante :

Chapitre- Article	Montant
Chapitre16- Art.1641 capital emprunt	+ 367 €
Chapitre 020- dépenses imprévues	- 367 €

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Aucune question. Puis il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Adoption à la majorité et quatre abstentions.

3° / Délibération instaurant un forfait communal pour les frais de fonctionnement des écoles privées dans le cadre des demandes de prises en charge.

Le Cours Maintenon de HYERES a transmis un courrier afin d'informer la commune que deux élèves habitant la commune de PIGNANS sont scolarisés chez eux (deux frères), et que depuis la loi du 15/02/2012, les communes sont tenues à une obligation de prise en charge des frais de fonctionnement.

En effet, la loi du 15/02/2012 dispose que la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat présente un caractère obligatoire, lorsque la fréquentation par l'élève d'une école située sur le territoire d'une autre commune que la ville où il est réputé résider, trouve son origine dans les contraintes liées à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

De ce fait, il faut déterminer le montant de forfait communal qui sera versé à l'établissement.

Pour calculer les charges, il faut tenir compte des ressources de la commune de résidence, du nombre d'élèves scolarisés sur son territoire, et du coût moyen par élève sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune.

Plusieurs possibilités s'ouvrent à la commune soit, elle fixe un montant forfaitaire, soit, elle prend en charge directement une partie des dépenses, ou bien elle combine les deux modes. Pour Maintenant, le coût est de 432.78 € par élève et par an.

La Commune actuellement participe à hauteur de 55 € par an et par élève pour les fournitures scolaires uniquement sur PIGNANS au sein des écoles. Dans le cadre de ce forfait, il est proposé de fixer un coût forfaitaire, qui ne soit pas exorbitant. (100 € /an, et par élève).

Mr Fernand BRUN mentionne que ce n'est pas le lieu pour refaire le débat école privée /école publique, il faut se conformer à la loi, malgré le fait qu'il s'agit d'une école privée.

Mme BOYER rejoint Mr BOREA sur le point suivant à savoir, qu'il faut regarder l'intérêt de l'enfant dans ce débat, et qu'il apparaît difficile de déterminer le coût de ces frais de fonctionnement, qui semblent tout de même plus élevés que 100 €.

Mr GAUTIER Franck affirme ne pas être d'accord sur la participation de 100 € qui apparaît trop élevée et qui ne devrait être que de 55 €, comme pour les écoles de PIGNANS.

Monsieur Le Maire mentionne que les 55 € ne prennent en compte que les fournitures scolaires et non les autres frais (charges de personnel communal, électricité, eau , mise à disposition des locaux...). Puis il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Adoption à la majorité, un vote contre, et une abstention.

4°/Délibération portant acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle B 798 Barbeizanne et autorisant Mr Le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Monsieur Le Maire expose qu'il s'agit de Mr ASTESANA Lionel qui a acquis les parcelles B 799 et B 798 lieu dit Barbeizanne à la montée du chemin de Panicau . Toutefois la parcelle B 798 est en fait le chemin d'accès à Panicau et représente une surface de 138 m2. Dans le cadre de la construction de sa maison, Mr Lionel ASTESANA propose de céder à la commune pour l'euro symbolique la parcelle B 798 pour régulariser l'existence du chemin.

Dans le cadre de la réalisation de l'acte administratif, il convient de délibérer pour l'acquisition pour l'euro symbolique, et pour autoriser le Maire à signer les documents s'y rapportant. Monsieur Le Maire précise que ce chemin aujourd'hui n'a pas d'existence légale, et qu'il convient de le régulariser, d'autre part, un local poubelle a été créé afin de centraliser les containers poubelles et éviter des débordements sur la propriété.

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions. Aucune question. Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Accord à l'unanimité.

5°/ Délibération portant acquisition de la parcelle D 400 lieu dit Rimauret et autorisant Mr Le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Monsieur Le Maire expose que cette parcelle est située à proximité de l'actuelle station d'épuration, et intéresse la commune, d'une superficie de 2 400 m². D'ailleurs, un premier courrier avait été transmis auprès de Mme ASTENGO, mais cette dame est actuellement sous tutelle, de ce fait il fallait attendre l'ordonnance du juge des tutelles pour obtenir la décision de vendre.

La Commune a reçu l'ordonnance du juge des tutelles autorisant la réalisation de la vente de la parcelle appartenant à Mme ASTENGO pour une valeur de 6 000 €.

Passage de l'acte devant notaire, après délibération du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Mr DEGRANDY mentionne que cet investissement est intéressant pour la commune dans l'avenir.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Adoption à l'unanimité.

6°/ Délibération lançant la procédure de modification simplifiée du PLU dans le cadre de la suppression des emplacements réservés 5,36,44,02.

Monsieur Le Maire expose que conformément aux articles L.123-13 et R.123-20-1 du code de l'urbanisme une procédure de modification simplifiée peut être utilisée notamment pour supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise.

Suite à l'exercice du droit de délaissement pour les propriétaires des terrains concernés par les emplacements réservés n°02, 5, 36 et 44, la commune a dû renoncer à l'acquisition au regard du coût trop élevé des opérations.

Pour rappel l'emplacement réservé n° 02 était prévu pour la réalisation de logements pour actifs et en accession à la propriété (superficie de 9 735 m²), l'emplacement n° 05 concerne la création d'une aire de stationnement pour le pôle de la gare et l'entrée de ville, l'emplacement n° 36 concerne la création d'une aire de retournement (superficie de 680 m²), et l'emplacement n° 44 était réservé pour la création d'une voirie d'une plateforme de 4 m.

Il convient donc de les supprimer afin de modifier le document d'urbanisme.

Après publications officielles, la mise à disposition au public du dossier se déroulera de la mi-juillet à la mi- Août. La commission d'urbanisme devra ensuite émettre un avis avant que le conseil municipal se prononce sur son adoption.

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Mr BRUN Fernand demande le montant estimatif des terrains de Mr et Mme BARRA au moment où l'emplacement réservé a été mis en place lorsque Mr et Mme BARRA étaient désireux de vendre. Mr Le Maire mentionne qu'il n'y avait pas d'estimatif connu à ce moment là. D'autre part, Mr BRUN

mentionne que la loi SRU ne s'applique pas sur la commune. Monsieur Le Maire répond par l'affirmative d'autant plus que la commune à moins de 3 500 habitants et rajoute que de toute façon dans l'avenir la loi SRU sera amendée et toutes les communes se verront imposées l'obligation de réaliser des logements sociaux.

Mr BRUN demande si la commune peut faire droit à la construction sur un terrain frappé d'un emplacement réservé. Monsieur Le Maire répond par l'affirmative d'autant plus quand la commune n'est pas désireuse d'acquérir le terrain.

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Adoption à la majorité et une abstention.

7°/ Délibération portant modification du règlement de location de la salle Berthoire.

Monsieur Le Maire expose que la salle polyvalente est louée très souvent pour des mariages par des personnes extérieures de PIGNANS au tarif de 900 €. Lors d'un mariage en Mai, des débordements ont eu lieu (tir de coup de feu, bouteilles en verre dispersées autour de la salle, couches de bébé jetées sur le parking, course de voiture, et nuisances sonores importantes). Les riverains s'en sont d'ailleurs plaints en Mairie. Ces débordements ne sont pas les premiers.

Les évènements sont depuis plusieurs locations pour des mariages de plus en plus inquiétants (dégât aux portes d'entrées, luminaire endommagé, véhicule brûlé...). Cette salle est très louée par l'extérieure pour plusieurs raisons : c'est la seule salle du département à ce tarif attractif, avec autant d'espace intérieur et extérieur, et d'accès facile.

Il est proposé de revoir le règlement intérieur de la salle et du complexe soit en augmentant le tarif au-delà de 1 000 €, soit en supprimant toute location pour les personnes extérieures.

Monsieur Le Maire donne un ordre d'idée du rapport de la salle en 2012 : sur un montant total de location de 8 800 €, les extérieurs représentent un montant de 5 400 € soit 61 % des locations. Toutefois le coût des réparations n'est pas négligeable du fait des détériorations subies.

De ce fait, Monsieur Le Maire propose de ne plus louer aux personnes extérieures à PIGNANS.

Et pour les mariages, il est proposé de spécifier dans le règlement que les mariés qui habitent hors commune qui louent la salle à PIGNANS, doivent avoir leurs propres parents (père et/ou mère) qui habitent sur la commune.

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Mr BORDEL demande si la salle peut être louée à des personnes qui travaillent sur la commune mais qui n'y résident pas. Monsieur Le Maire ne souhaite pas cette solution.

Monsieur IGLESIAS demande le montant actuel de la caution dans le cadre de la location de la salle. Monsieur Le Maire mentionne que la caution s'élève à 1 600 €.

Mr BRUN Fernand mentionne qu'il est aberrant que les contribuables pignantais paient pour les dégradations effectuées lors des locations extérieures. Monsieur Le Maire mentionne que la caution versée est utilisée dans la mesure du possible. Mr BRUN évoque l'existence d'une salle privée dédiée à la location pour des mariages sur la commune qui peut accueillir des personnes extérieures.

Monsieur Le Maire répond par l'affirmative mais qu'il s'agit d'une salle totalement privée et que la décision de la commune ne plus louer aux extérieurs n'a aucun lien avec cette initiative privée.

Puis il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Adoption à l'unanimité de ne plus louer la salle berthoire aux personnes extérieures à PIGNANS et de mentionner dans le règlement que dans le cadre d'une location pour mariage, les mariées ou leurs parents doivent être domiciliés sur la commune.

8°/ Délibération portant modification et approbation des règlements intérieurs des deux restaurants scolaires pour l'année 2013-2014.

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de regarder les règlements intérieurs des deux restaurants afin d'y apporter quelques améliorations, notamment :

- dans le cadre de la période des inscriptions, il serait souhaitable de mentionner que les parents qui inscrivent les enfants par téléphone doivent déposer le chèque uniquement que pendant la semaine d'inscription. En effet, on constate très régulièrement des parents qui une fois l'inscription réalisée par téléphone tardent à venir régler et très souvent règlent 15 jours après une fois relancé par la régisseuse. Cela occasionne un retard dans la gestion de la régie, et crée une discrimination vis-à-vis des parents qui règlent hors délais et se voient appliquer les tickets joker.

- d'autre part, au niveau de la mention des paiements, il est proposé d'enlever le morceau de phrase « si oublié ou absence ».

- enfin il est proposé de rajouter que les menus sont affichés en mairie aux écoles et sur le site internet : www.pignans.fr sur l'entête du calendrier des inscriptions.

-De même, pour les enfants qui quittent l'école soit en fin de cycle pour aller en 6^{ème}, ou parce que les parents déménagent, les repas non pris ne seront pas remboursés. Toutefois les repas peuvent être reportés sur le frère ou la sœur encore scolarisé la rentrée suivante sur la commune.

De même, il est proposé de ne pas augmenter le tarif du repas et de le laisser à 2€60 et 5.20 € pour le ticket joker.

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Mr DEGRANDY demande si les familles peuvent présenter trois chèques pour régler un trimestre de cantine. Madame OBERTO mentionne que les chèques sont encaissables dès leur émission, et que de ce fait la famille doit régler en une fois, le trimestre.

Monsieur Le Maire mentionne que d'autres modes de règlement sont à l'étude dont le prélèvement automatique. Puis il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Adoption à l'unanimité.

9°/ Questions diverses.

-Enquête publique sur la demande d'autorisation d'implanter une plate-forme de démolition de véhicules hors d'usage, faite par l'entreprise Le Nettoyeur. Enquête devant se dérouler du 24/06 au 25/07/2013 en Mairie (affichage et sur site internet pour les dates de permanence du commissaire enquêteur). Les administrés sont invités à consulter le dossier et mentionner leur avis sur le registre d'enquête publique.

-SFR relais mobile quartier Les Cardonnèdes- Un avis des domaines a été donné sur la cession de 50 m2 de la parcelle D 1089 pour un montant de 100 €. SFR se propose d'acquérir cette parcelle pour 30 000 €.

- Le Tennis club de PIGNANS organise une soirée de fin de saison le 29/06/2013 à 17 h 00. Les membres du Conseil Municipal sont conviés.

-Association des Vignerons du Centre Var : lettre de remerciement pour l'aide apportée par la mairie et les services techniques pour l'organisation de leur 1^{ère} fête des vins le 9 juin sur le site de Notre Dame des Anges. L'objectif étant de faire la promotion de la future dénomination de terroir « Notre Dame des Anges ».

Fin de la séance à 20 h 05.

MICHEL Robert
Maire de PIGNANS

